

Le Tilleul

108 éléments de patrimoine remarquable dont

5 bâtiments

de niveau 3

Aucun parc et jardin

de niveau 3

Aucun ensemble cohérent

de niveau 2



LT1 • HABITATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale



Superficie
83 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Respect des caractéristiques principales des constructions :

- Colombages apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;

- Appareillages maçonnés (brique, brique et silex, pierres apparentes) ;

- Les joints en ciment sont proscrits.

Privilégier les matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes caractéristiques de la région. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décorations et modénatures, etc.).

LT2 • HABITATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale



Superficie
118 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Respect des caractéristiques principales des constructions :

- Colombages apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;

- Appareillages maçonnés (brique, brique et silex, pierres apparentes) ;

- Les joints en ciment sont proscrits.

Privilégier les matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes caractéristiques de la région. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décorations et modénatures, etc.).

LT3 • HABITATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **119 m²**



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Respect des caractéristiques principales des constructions :

- Colombages apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;

- Appareillages maçonnés (brique, brique et silex, pierres apparentes) ;

- Les joints en ciment sont proscrits.

Privilégier les matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes caractéristiques de la région. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décorations et modénatures, etc.).

LT4 • HABITATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale



Superficie
132 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Respect des caractéristiques principales des constructions :

- Colombages apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;

- Appareillages maçonnés (brique, brique et silex, pierres apparentes) ;

- Les joints en ciment sont proscrits.

Privilégier les matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes caractéristiques de la région. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décorations et modénatures, etc.).

LT5 • HABITATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale



Superficie
148 m²



DESCRIPTION

Aucune description renseignée

PRESCRIPTIONS

Élément bâti • Niveau 3

Respect des caractéristiques principales des constructions :

- Colombages apparents au minimum pour les façades visibles depuis l'espace public ;

- Appareillages maçonnés (brique, brique et silex, pierres apparentes) ;

- Les joints en ciment sont proscrits.

Privilégier les matériaux traditionnels (brique, grès, enduits à la chaux, bois, etc.) en cas de travaux de reconstruction.

Les enduits doivent présenter des teintes caractéristiques de la région. La teinte blanche est autorisée entre les colombages resserrés.

Les détails architecturaux ou constructifs d'origine de qualité devront être conservés (bandeaux, harpages, décorations et modénatures, etc.).

